



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 19.09.2023.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, DREYFUS François, FREALDO Érino, BROWAEYS Xavier.

Absent non représenté : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Point ajouté à l'unanimité.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26.06.2023 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Convention avec l'Association de chasse "La Montclusienne"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser la convention avec l'Association de chasse "La Montclusienne" suite à la nomination du nouveau Président de ladite Association.

Ces modifications porte sur :

- Le nombre de cartes annuelles gratuites (article 2) : Le nombre de cartes annuelles gratuites passe de 2 à 10 cartes.
- La durée de la convention (article 12) : Qui passe de 6 ans à 2ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention entre la Mairie et l'Association de chasse "La Montclusienne".

03 – Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2024, du Pacte Territorial, Région Occitanie, Agglomération du Gard Rhodanien mobilité douce – Projet de piétonisation et de revêtement des rues du village

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au projet de piétonisation et de revêtement des rues du village, et aux modifications apportées par le cabinet CEREG, il y a lieu de modifier la délibération de demande de subventions du 26.06.2023. Le projet sera réalisé en deux tranches.

La première tranche est estimée à 360 000 € HT, la deuxième tranche à 315 000 € HT et les frais d'étude à 55 000 €.

Les demandes de subventions seront de 80 % au titre de la DETR 2024, DETR/DSIL 2025, du Pacte Territorial, Région Occitanie, Agglomération du Gard Rhodanien Agglo mobilité douce.

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le projet.
- Approuve les demandes de subventions au titre de la DETR 2024, du Pacte Territorial, Région Occitanie, Agglomération du Gard Rhodanien Agglo mobilité douce.

04 – Convention de servitude et de mise à disposition de la parcelle section AM n° 277 à ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'ENEDIS d'installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit "Les Verdières" sur la parcelle section AM n° 277 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition.

À l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition de la parcelle section AM n° 277 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit "Les Verdières" sur la parcelle section AM n° 277 appartenant à la commune.

05 – ONF Vente de coupe de bois 2024 parcelle 10 p lieu-dit "Le Grand Serre"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2024, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 10 partie, au lieu-dit "Le Grand Serre" pour une contenance de 15,11 Ha, pour 5 Ha environ de coupe de taillis de la forêt communale de MONTCLUS.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgés de 70 ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.
- De confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la détermination du prix de retrait.

06 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

07 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-05 du 5 septembre 2023 concernant l'achat de combinés téléphoniques, onduleur, switch NETGEAR pour un montant de 2 721,60 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-06 du 5 septembre 2023 concernant l'achat de matériel pour la fibre pour un montant de 1 294,80 €,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 09h32.

Le Secrétaire de séance
M. Serge KOX



Le Maire
M. Benoit TRICHOT

